

DROIT DES GENS OU PAIX PERPÉTUELLE ?
DEUX THÉORIES INTERNATIONALES FONDATRICES
SUR L'USAGE DE LA FORCE¹

DANIELE ARCHIBUGI, MARIANO CROCE, ANDREA SALVATORE

Cette contribution traite de ce qui est considéré comme un usage légitime de la force au sein des deux traditions intellectuelles qui sont à l'origine de la pensée internationale moderne : celle du droit des gens et celle des projets de paix perpétuelle. Ces deux traditions ont émergé à la fin du XVI^{ème} siècle et ont perduré jusqu'au Congrès de Vienne, tandis que leurs derniers développements ont abouti d'une part au droit international moderne et d'autre part aux organisations internationales et aux mouvements pour la paix. Elles ont influencé et ont été influencés par l'émergence et la croissance des Etats modernes en Europe (et, progressivement, en dehors du Vieux Continent), et ont abordé la question de savoir comment ces nouvelles entités institutionnelles devraient régler leurs rapports mutuels. La question principale abordée par ces deux traditions est donc logiquement celle de la guerre et, par conséquent, celle concernant la réalisation de la paix. En examinant leurs développements, nous devons garder à l'esprit que ces deux traditions naissent et se développent dans un contexte historique de transition, et qu'elles prônent souvent des changements qui interviendront dans les siècles suivants.

Afin d'évaluer l'appréciation différente du recours à la force armée avancée par le droit des gens et par les projets de paix perpétuelle, il est important de replacer la discussion dans son contexte historique. C'est pour cette raison que, dans la deuxième section, nous nous concentrons sur l'émergence de l'Etat comme principal acteur de la politique nationale et internationale, qui devient progressivement la seule autorité légitime en matière de déclaration de guerre. Tandis que la guerre devient l'activité première des Etats, c'est aussi la première question discutée par les deux traditions. Nous soutenons dans la troisième section que cela conduit aussi à un changement du sens du mot « guerre », qui n'est plus utilisé pour décrire tout conflit social, mais est limité au domaine politique. Inversement, la paix n'est plus considérée

¹ Traduction depuis l'anglais de Louis Lourme.

LE COSMOPOLITISME JURIDIQUE DANS L'HISTOIRE DES IDÉES

comme une valeur intérieure et spirituelle (une sorte d'harmonie globale), mais comme une situation politique stable. Bien que droit des gens et projets de paix perpétuelle partagent cette nouvelle façon de concevoir la guerre et la paix, ces deux traditions poursuivent deux objectifs différents : alors que la tradition du droit des gens vise à réglementer et à restreindre la guerre, la tradition des projets de paix perpétuelle vise à interdire et à supprimer tout conflit armé. Après un rapide aperçu – dans la quatrième section – concernant les développements importants des deux traditions à la fin du XVII^{ème} siècle, dans la dernière section, nous nous concentrons sur l'utilisation de la force armée concernant quatre grandes questions, farouchement débattue au sein des deux écoles. Les cas que nous examinons sont les suivants : la guerre entre les Etats, la résistance contre un régime oppressif, l'intervention humanitaire et l'usage de la force envers les populations autochtones sans Etat.

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE : L'ÉMERGENCE DE L'ETAT ET DU SYSTÈME DES ETATS

La constitution de l'Etat comme principal acteur de la politique nationale et internationale implique une révision fondamentale des concepts et des pratiques du pouvoir coercitif et de la guerre qui dominaient depuis le Moyen Age. L'ère pré-moderne était fondamentalement caractérisée par le gouvernement « indirect »², idée selon laquelle le gouvernement des territoires s'appuyait sur une multitude d'acteurs sub-étatiques qui étaient à la fois habilités à imposer des taxes, à mener une guerre et donc à recruter des armées privées. Le passage du gouvernement indirect au gouvernement direct est survenu au cours des siècles et par le biais de luttes violentes. Les dirigeants qui contrôlaient des moyens coercitifs importants ont essayé de tracer les limites d'une zone sécurisée sur leur territoire et, à cette fin, ils ont dû mettre à l'écart nombre des acteurs du gouvernement indirect. Ceux qui y ont le mieux réussi ont évolué en tant que chefs d'Etats. Dans ce cadre, trois activités étaient particulièrement interdépendantes : (1) la construction de l'Etat (l'effacement des rivaux internes), (2) la guerre (l'attaque des rivaux externes), (3) la protection (la défense des populations internes).

² Le « gouvernement indirect » désigne un type particulier d'administration des territoires adopté par les gouvernements des Etats qui comptaient sur les autorités traditionnelles et les pouvoirs locaux de ces territoires mêmes. D'une part, ce type de gestion requiert moins d'investissements en termes de ressources matérielles et financières par les gouvernements des Etats (car les autorités traditionnelles étaient appelées à utiliser leurs propres ressources) ; d'autre part, précisément à cause de cela, cela a accordé une puissance et une autonomie remarquable à ces derniers. Cette reconstruction, ainsi que le cadre historique que nous proposons dans notre contribution, ont été initialement avancés dans Charles Tilly, *Coercion, Capital, and European States, Ad 990-1992*, Oxford: Blackwell, 1992.